

## **CLAE** Des conditions raisonnables

Le Comité de liaison des associations d'étrangers au Luxembourg (CLAE) se penche, dans un communiqué de presse, sur les conditions linguistiques dans le projet de loi sur la nationalité

Une nouvelle fois, le CLAE fait état de son inquiétude et évoque qu'un blocage se focalise sur les exigences linguistiques. Contrairement à l'ouverture qui semblait se dégager du discours du ministre de la Justice, fait à la Chambre de commerce le 12 février 2008, le texte de la proposition de règlement grand-ducal qui

fixerait les exigences linguistiques pour accéder à la nationalité luxembourgeoise constitue une surprise désagréable, note le CLAE.

La loi de 1984 en vigueur n'aurait jamais donné les moyens que la langue luxembourgeoise devienne un outil d'intégration et de cohésion : la possibilité de l'apprendre, des moyens pédagogiques adaptés aux populations arrivées à l'âge adulte, un corps professoral formé spécifiquement pour l'enseignement de la langue luxembourgeoise et une situation sociale qui favorise cet apprentissage, tout cela n'existe pas.

Le CLAE défend la place importante que doit avoir la langue luxembourgeoise dans une société rassemblée autour de valeurs communes. Il constate que parmi ceux

qui maintenant élèvent la voix pour sauver l'identité luxembourgeoise, peu de gens se mobilisaient pour défendre et promouvoir la langue luxembourgeoise et ne se souciaient en rien des conditions sociales nécessaires pour son apprentissage.

Le CLAE insiste pour que des conditions raisonnables, par exemple une attestation de participation à des cours et une connaissance de base du luxembourgeois, puissent constituer la preuve d'une volonté d'intégration et de participation dans la communauté nationale, intégration prouvée tous les jours par d'autres valeurs que la seule connaissance de la langue luxembourgeoise.